

2007

DROIT FISCAL DES AFFAIRES

1. Détermination du résultat fiscal

La société « MECAPLUS » clôture son exercice le 30 juin.

Le bénéfice comptable réalisé ressort à 140 000 Euros.

Ce résultat a été déterminé en tenant compte, notamment des opérations suivantes :

> Produits de participation provenant d'une filiale détenue à hauteur de 20 %.....	50 000 Euros
> Pénalités fiscales.....	5 000 Euros

☛ Déterminer le résultat fiscal.

2. Déficit fiscal

A sa création, la société « OUTIL PLUS » se limite à la fabrication de machines et outillage.
Les résultats sont décevants et les déficits fiscaux s'accumulent à hauteur de 200 000 €.

La société a alors l'objet d'une profonde restructuration (transformation en S.A.S, entrée de
nouveaux Actionnaires) et oriente son activité vers le négoce de machine et outillage.

L'objet social est modifié en conséquence.

☛ Est-ce que opérations peuvent avoir une incidence en matière fiscale ?

3. Dissolution d'une Société

Monsieur et Madame RONSARD ont ouvert une librairie à CLERMONT-FERRAND, il y a une quarantaine d'années.

Arrivées à l'âge de la retraite, ils décident de vendre leur entreprise exploitée sous forme de SARL, mais ils ne trouvent aucun repreneur.

En revanche, un Cabinet d'assurances cherche à s'implanter dans le secteur où est situé la librairie et serait prêt à racheter le droit au bail pour avoir la disposition des locaux, moyennant le prix de 150 000 Euros.

Monsieur et Madame RONSARD acceptent cette proposition et décident de dissoudre la société.

Le bilan de la société avant dissolution, ressort à

A C T I F		P A S S I F	
Droit au bail	10 000	Capital	7 500
Matériel	10 000	Réserves	42 500
Stocks	30 000		
	50 000		50 000

Le matériel est liquidé pour la valeur comptable.

Le stock est cédé pour 40 000 Euros.

Monsieur et Madame RONSARD sont fortement imposé à l'impôt sur le revenu et atteignent la tranche de 40%.

☞ Calculer les incidences fiscales de cette dissolution – liquidation au niveau de la société et au niveau de Monsieur et Madame RONSARD.

☞ Calculer les droits supportés par l'acquéreur.

L'usage du Code Général des Impôts est autorisé.

Calculatrice autorisée.